

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juin 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**présenté par
M. Piquemal

à l'amendement n° 353 de Mme Stambach-Terrenoir

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« prévues à l'article L. 181-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision visant à alléger la rédaction de l'amendement.